

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1081

Artikel: À la casse
Autor: Imhof, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1021856>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La neutralité multiface

Quel est le sens actuel de la neutralité suisse ? Le département fédéral des Affaires étrangères a fait plancher un groupe d'étude sur le sujet. Le rapport a été livré en mars. Il s'intitule avec modestie: «La neutralité de la Suisse sous la loupe». Que découvre donc ce regard grossissant ?

(ag) Visible à l'œil nu, la neutralité permanente. Permanent ne veut pas dire perpétuel; permanent signifie que le comportement de l'Etat neutre peut être anticipé: en cas de conflit armé, quelles que soient les parties en cause, il n'interviendra pas. Ce comportement prévisible est reconnu par le droit public international, étant réglé par les Conventions de La Haye de 1907. Les obligations sont peu nombreuses: le pays neutre ne participe pas au conflit avec ses propres troupes; il n'arme pas les belligérants; il assure de manière crédible l'inviolabilité de son territoire; il en interdit aux belligérants et le survol et le transit.

Les métamorphoses

Sous l'effet grossissant de la loupe du groupe d'études, la neutralité devient compatible avec des sanctions économiques décidées par les Nations Unies, ou même, ce qui est vraiment inédit, avec des sanctions économiques «décidées, en dehors des Nations Unies, par un groupe d'Etats significatif contre l'auteur d'une violation du droit international ou un perturbateur de la paix». C'est donc un comportement de neutralité différenciée, encore compatible avec les Conventions de La Haye. Mais le groupe va plus loin. Il estime que la neutralité ne fait pas obstacle à «l'octroi d'un droit de passage ou de survol du territoire suisse lorsque des sanctions militaires sont prises par les Nations Unies». Là, véritablement, saute le cadre du droit international.

Le moyen qui autorise le passage d'une notion stricte à une notion extensible à l'extrême, voire retournée, est le suivant: la neutralité est au service de la paix; les Nations Unies sont au service de la paix. Donc les sanctions, même militaires, décidées par les Nations Unies sont compatibles avec la neutralité.

«Les sanctions militaires décidées par l'ONU ne sont pas une "guerre" au sens du droit de la neutralité, mais des moyens légaux dont dispose le Conseil de sécurité, qui agit au nom de la communauté des nations» (p. 20 du texte français provisoire).

Ce rapport, fort bref (trente-quatre pages), met en question sans toujours convaincre, pour trois raisons.

Il joue sur les mots. Tant que la Suisse n'adhère pas expressément à une alliance militaire et qu'elle garantit la défense de son territoire, elle respecte la neutralité. Le concept est maintenu dans sa plus petite compréhension pour devenir compatible avec tout ce qu'on désire. L'esprit d'ouverture, légitime, passe par une sorte de ruse verbale.

La dimension historique est sous-évaluée. Certes, la mission du groupe exigeait qu'il sache se désengager du passé, qu'il prenne en compte les nouvelles données internationales et européennes. Mais trois siècles de pratique confèrent à notre neutralité une pesanteur historique, c'est-à-dire une crédibilité internationale. Il ne faut pas en être prisonnier de manière figée, mais ce capital ne saurait être sous-évalué par nous-mêmes.

Manque enfin une analyse critique du fonctionnement des Nations Unies et

du Conseil de sécurité. Incontestablement, il est un facteur d'ordre international. Mais il est aussi le reflet d'un rapport de puissance avec prédominance des vainqueurs de la dernière guerre mondiale, l'effondrement du stalinisme permettant que le Conseil de sécurité ne couvre plus de sa protection les exactions politiques de l'ex-URSS. C'est un équilibre utile, mais qu'on ne peut identifier sans autre à la justice internationale.

Vœu final

A la lecture de ce rapport, on mesure l'erreur d'appréciation commise par le peuple suisse lorsqu'il refusa l'adhésion aux Nations Unies.

Il est évident que la pratique suisse se calquera très fidèlement sur les décisions du Conseil de sécurité. Sans y être soumis, nous appliquerons par décision autonome la règle générale. Aux yeux du pays objet de sanctions, nous aggraverons ainsi notre cas, dans la mesure où il se soucie de nous. Une adhésion, accompagnée d'une confirmation de notre statut de neutre, justifierait, par le simple respect de la règle commune, notre comportement en cas de sanctions et nous autoriserait à prendre quelque distance lorsque les principes fondamentaux de notre politique seraient en cause.

Nous cumulons aujourd'hui tous les désavantages de l'alignement. ■

A la casse

(pi) En France, Macintosh a lancé une opération pour retirer du marché ses anciens ordinateurs. Repris fort cher à l'achat d'un système dernier cri, ils sont tout simplement mis au pilon.

Certains s'émeuvent de voir détruit du matériel encore en état de marche et qui pourrait être remis gratuitement ou à bas prix à des écoles, des centres de loisir, etc. Ce serait certes une manière de concilier les impératifs de la technique de vente avec ceux d'une gestion optimale des produits polluants et des déchets. Ce raisonnement est toutefois naïf: en retirant ces ordinateurs du marché, Macintosh veut créer un appel pour la vente de matériel neuf. Une simple opération de transfert d'un type d'utilisateur à un autre ne remplit évidemment pas cette fonction. Plutôt que de jouer les marchands d'occasion, Macintosh préfère vendre à ses clients peu fortunés du matériel neuf bas de gamme. ■

Plainte pénale

(ag) Le PS ne déposera donc pas plainte pénale contre le conseiller fédéral Kaspar Villiger pour le paiement d'un acompte de 50 millions de francs sur l'achat des trente-quatre F/A-18. Il avait l'autorisation du Conseil fédéral, le feu vert de la Délégation des finances et cet engagement était connu du Conseil des Etats quand il prit la décision d'approuver cette acquisition.

Le PS avait déjà déposé plainte pour le financement hors rubrique budgétaire claire de la P26. Mais là aussi, et le département des Finances et la Délégation des finances savaient ou avaient les moyens de savoir. La plainte court toujours, lentement.

Il n'y a jamais intérêt, sauf gestion déloyale évidente, à transposer le débat politique sur le terrain judiciaire, si l'on ne veut pas prêter le flanc au reproche de procédure de type inquisitoire que précisément on aime à dénoncer. ■